



KQ/2026-1635

Matricule de l'agent : 5040

## **ARRÊTÉ PORTANT RÉENGAGEMENT DU CAPORAL-CHEF FRANÇOIS JOIGNANT**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la visite médicale de l'intéressé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Caporal-chef François JOIGNANT est réengagé pour une période de cinq ans comme sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Manche pour servir au centre d'incendie et de secours de SAINT-LO à compter du 01/10/2026.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le directeur du service d'incendie et de secours de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressé.

Saint-Lô, le

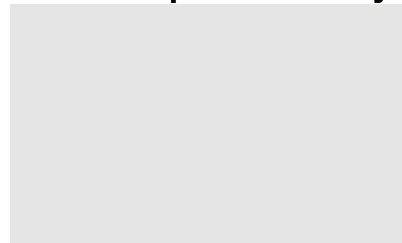
Nom : JOIGNANT

Prénom : François

Notifié le : .....

Signature :

**Pour le président et par délégation,  
le directeur départemental adjoint,**



**Colonel hors classe Thierry DEDIEU**